3F vous en dit plus sur...

3F informe ses locataires sur leur assurance habitation

Votre assurance habitation

Comme tous nos locataires, vous devez souscrire une assurance habitation. Voici, résumé par 3F, l'essentiel à savoir sur ce sujet.

UNE ASSURANCE INDISPENSABLE

La souscription par les locataires d'une assurance habitation est une obligation prévue par la <u>loi du 6</u> juillet 1989.

Ce contrat vous protège en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...), que celui-ci survienne :

- •dans votre logement;
- •chez votre voisin ;
- •dans votre résidence.

Sans assurance, votre responsabilité pourrait être engagée en cas de dommages. Avec, à la clé, des sommes parfois très importantes à payer.

NOS CONSEILS POUR BIEN VOUS ASSURER

Pour bénéficier d'une protection maximale, nous vous conseillons de souscrire une assurance **multirisque habitation**.

Elle apporte les garanties obligatoires en couvrant les dégâts causés par :

- •le feu;
- •l'eau;
- •les explosions.

Elle vous protège aussi contre le vol.

Par ailleurs, en plus du logement, elle couvre :

- •les dépendances (cave, garage, etc.) ;
- •les portes palières, portes de boxes et boîtes aux lettres.

Enfin, elle intègre une **assurance responsabilité civile.** Vous serez ainsi couvert·e en cas de dommages causés accidentellement à un tiers.

Dernier **conseil 3F**: tous les cinq ans environ, pensez à réévaluer votre contrat pour adapter vos garanties à la valeur de vos biens, qui peut changer avec le temps.

L'ATTESTATION D'ASSURANCE

En devenant locataire 3F, vous vous engagez à souscrire une assurance habitation.

Le jour de la signature de votre <u>bail</u>, vous fournissez à votre **gardien·ne** une attestation d'assurance de votre logement précisant :

- ·la durée de garantie ;
- •les risques couverts.

Puis chaque année jusqu'à ce que vous déménagiez, à la date anniversaire de votre contrat d'assurance, vous nous communiquez une nouvelle **attestation**.

Vous pouvez nous communiquer cette attestation en ligne sur votre compte locataire, dans l**Espace locataire**.

Soyez vigilant·e: en l'absence d'attestation, votre contrat de location peut-être résilié.

LOCATAIRE À PARIS : L'ASSURANCE PROPOSÉE PAR LA VILLE

En collaboration avec un assureur, la **Ville de Paris** propose depuis janvier 2023 une assurance habitation aux locataires parisiens aux **revenus modestes** et de la **classe moyenne**, logés dans le **parc privé** ou dans le **parc social**.

Pour plus d'informations :

- •la présentation sur le site internet de la Ville de paris
- •le <u>site internet</u> consacré à cette assurance habitation : tarifs, conditions, prendre contact pour faire une demande...
- --> <u>Télécharger la plaquette de présentation</u>